

**Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a prescrit, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Courneuve par arrêté n° 18/50 en date du 12 septembre 2018.

Le projet de modification simplifiée a pour objet de corriger des erreurs matérielles, modifier un périmètre de sur-hauteur, supprimer un emplacement réservé et mettre à jour le document d'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois :

Du mardi 25 septembre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 inclus

Au Centre Administratif Mécano – Unité Territoriale Foncier Droit des sols de la Courneuve sis 3 Mail de l'Egalité – 93120 La Courneuve.

Les pièces du dossier seront tenues à disposition du public au Centre Administratif Mécano – Unité Territoriale Foncier Droit des sols de la Courneuve aux jours et heures d'ouverture suivantes :

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h15,
- Mardi de 13h30 à 17h15.

Toute personne intéressée peut émettre son avis sur le registre ouvert à cet effet. Tout courrier peut également être adressé à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune - Pôle Administratif 1 Mécano – Unité Territoriale Foncier Droit des Sols de la Courneuve - 3 Mail de l'Egalité – 93120 La Courneuve.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera également disponible sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune <http://www.plainecommune.fr/> et de la ville de la Courneuve <http://www.ville-la-courneuve.fr> .

L'identité de la personne auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues est la suivante :

- Madame Claire GOUDOUR, responsable de l'Unité Territoriale Foncier Droit des sols de la Courneuve – DDUS Plaine Commune.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil de Territoire et le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et/ou des personnes publiques associées, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de territoire.